

[Nouvelles diverses]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **7 (1869)**

Heft 34

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-180473>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

moindre pli de terrain, l'espace que laissent entre eux les bras de la rivière ; tout est petits champs.

Le blé, l'avoine, le lin, le chanvre et les pommes de terre disputent au rhododendron le terrain, pied à pied. Souvent ils fleurissent ensemble, mais la rose des Alpes a la tristesse du prisonnier enchaîné par son vainqueur.

A moi, dit-elle, la montagne
Où je vis libre et sans souci ;
Dans ce vallon l'ennui me gagne :
Nul ne paraît m'aimer ici.

On me poursuit sans paix, ni trêve.
Comme si j'avais fait du mal ;
O honte ! ma vie s'achève
Sous le sabot d'un animal.

Homme cruel ! vois, je succombe !
Maître ! tes bras sont triomphants ;
Tu pourras semer sur ma tombe
Du grain pour nourrir tes enfants.

J'irai là-haut, l'âme flétrie,
Bien loin de toi, près des sommets,
Chercher quelque froide patrie
Que ton pied n'atteindra jamais.

Je prierai Dieu tous les dimanches
Qu'Il te pardonne, — et s'il fait laid,
Qu'Il préserve des avalanches,
Toi, ta famille et ton châlet.

A fin août, nous dit-on, a lieu la moisson. Pour faire la récolte d'un de ces petits champs conquis sur la montagne, la moissonneuse va avec sa faucille et sa *sarge* (1), coupe sa récolte et la rapporte en javelles sur sa tête.

Quelques cerisiers, jeunes, vigoureux et luisants, chargés de fruits d'un rouge vif, paraissent tout fiers de se montrer à cette altitude.

Nous sommes ici sous la protection de monseigneur l'évêque d'Annecy, car nous lisons au-dessous d'un crucifix, dans une niche peinte à la chaux :

« Monseigneur l'Evêque d'Annecy promet 40 jours d'indulgence à celui qui, » etc.....

Farceur d'évêque, va ! — Pour un certain nombre de *Pater* et d'*ave Maria*, donner une absolution anticipée de 40 jours !

Si ce n'était pas ridicule, ce serait bien imprudent. Que vous en semble ?

Au loin, nous voyons flotter un drapeau ; c'est, nous dit un indigène, l'enseigne de la cascade de Bérard. — Puisqu'il est sur la route du Buet, gouvernons-nous sur le drapeau.

Un poteau indicateur excite une hilarité générale, en voici l'inscription :

*Site sens pareil,
cascade de Bérard, dite
la Poya, plus belle que
toutes les cascades de la Suisse.*

Pour le coup, messieurs les Français, ce n'est pas gentil.

Nous autres, pauvres Suisses, qui n'avions que cette seule supériorité sur vous — « les cascades » — vous voudriez encore nous l'enlever ? L'annexion qui vous a donné le roi des Alpes — le Mont-Blanc —

(1) Pièce de toile grossière, destinée à envelopper les fardeaux de blé, de foin, etc.

vous aurait donné par-dessus la reine des cascades ? En vérité, vous seriez des enfants gâtés de la Providence.

Pourtant une description en superbe cursive, placée à hauteur d'œil, nous donne la chair de poule.

Châteaubriand, dans *Atala*, est pâle et sans couleur auprès du Châteaubriand qui a peint la cascade de Bérard. Quelle plume !

Nous doublons le pas pour voir la merveille.

Par ici, messieurs ! nous crie un officieux. — Nous le suivons jusqu'au *bureau de la cascade*. L. C.



Nous trouvons dans la *Gazette hebdomadaire de médecine*, des détails historiques si curieux sur l'éclairage de la ville de Paris, que nous les reproduisons dans l'espoir qu'ils intéresseront nos lecteurs. Le *Conteur* s'étant du reste toujours montré ami des lumières, le sujet ne pourrait être mieux choisi.

Sous le règne de François 1^{er}, en 1524, les incendies se multiplièrent au point de jeter l'effroi dans les principales villes de la France. Des mesures d'une extrême rigueur furent prises contre les incendiaires, parmi lesquels se firent souvent remarquer de jeunes garçons, de jeunes filles et même des enfants de 8 à 10 ans. Quelques-uns de ces malheureux furent brûlés vifs sur les places publiques. — A cette époque, l'éclairage des rues de Paris n'était soumis à aucun règlement d'utilité publique et se trouvait encore complètement abandonné aux caprices de ses habitants. Dès le coucher du soleil, les vagabonds et les voleurs prenaient possession de la ville et la force publique était impuissante à protéger les citoyens. Quand ils voulaient sortir la nuit, les gens riches se faisaient accompagner par leurs valets armés et munis de torches. Mais pour se décider à quitter sa maison après le coucher du soleil, pour s'exposer à traverser seul, à pieds, des rues désertes, étroites, sinueuses, mal pavées, creusées çà et là de profondes ornières, n'ayant le plus souvent pour se guider que la clarté douteuse de la lanterne qu'il portait dans sa main, le *bourgeois* devait être appelé au dehors par des affaires bien importantes.

Pendant les incendies se multipliaient ; le parlement comprit enfin qu'il était temps de prendre des mesures propres à mettre Paris à l'abri des tentatives coupables dont plusieurs villes avaient déjà été victimes. Par arrêt en date du 7 juin 1524, il organisa une sorte de garde civique « ayant à faire le guet de nuit. » Cet acte enjoint en outre à tous les habitants de *mettre à neuf heures du soir à leurs fenêtres correspondantes sur la rue, une lanterne garnie d'une chandelle allumée*. — Telle fut la première réglementation de l'éclairage à Paris.

En date du 17 novembre 1526 une nouvelle ordonnance exigea que les lanternes fussent allumées dès 8 heures du soir.

Les tentatives des incendiaires furent réprimées et oubliées ; mais les préoccupations publiques ne tardèrent pas à prendre une nouvelle direction ; la

France et l'Europe toute entière furent profondément agitées par les questions religieuses. De nouvelles mesures parurent nécessaires pour surveiller efficacement les menées et les assemblées nocturnes des protestants.

Le 29 octobre 1558, la Chambre du conseil ordonna que les lanternes dont nous avons parlé fussent remplacées par *un falot ardent depuis dix heures du soir jusqu'à quatre heures du matin*, au coin de chaque rue ou autre lieu plus commode.

La surveillance de ces *falots ardents* parut sans doute trop difficile ; dès le 12 novembre de la même année, un nouvel arrêt du parlement leur substitua les *anciennes lanternes ardentes allumantes*, en tels lieux et en tel endroit des rues et en telle quantité qu'il serait reconnu nécessaire, depuis 10 heures du soir jusqu'à 4 heures du matin.

Au milieu des agitations politiques et religieuses de cette époque, ces règlements de police ne furent pas beaucoup respectés et ne tardèrent pas à tomber en désuétude. L'année même de l'entrée de Henri IV à Paris, on sentit le besoin de rétablir l'ordre dans cette partie de l'administration de la ville. Une ordonnance du 30 septembre 1596 prescrit de rétablir les lanternes dans les lieux habités. Dans cet acte, il est parlé pour la première fois de lanternes suspendues à des poteaux, et de l'élection d'un corps de bourgeois chargés de surveiller ce service. D'ailleurs, les frais d'éclairage étaient à la charge de tous les habitants sans distinction de rang et de profession. — Ajoutons que par lettres patentes du 3 août 1603, Henri IV exempta les *médecins de la Faculté* du guet et garde, et de contribuer aux frais de l'enlèvement des boues et de l'illumination publique.

Malgré ces mesures, la ville restait encore mal éclairée. Il se forma alors une entreprise privilégiée ayant *seule* le droit de fournir, à Paris et dans les autres villes du royaume, des hommes *porte-flambeaux* et *porte-lanternes* qui, moyennant le louage de leurs services, se chargeaient de conduire et d'éclairer de nuit ceux qui parcouraient la ville.

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1667, époque à laquelle la police de Paris fut organisée par l'édit de Louis XIV portant création d'un lieutenant de police. En 1667, le lieutenant de police de la Reynie, vu les nombreux vols et meurtres commis dans les années précédentes à la faveur de la nuit, rendit une ordonnance établissant des lanternes dans tous les quartiers de la ville. On lisait dans cet acte : « Chaque lanterne sera éclairée par une chandelle de *suif pur* des quatre à la livre ; l'éclairage aura lieu tous les soirs du *premier novembre au premier mars*, même pendant les heures de la lune. » Il est curieux de voir comment est justifiée cette dernière prescription de ne pas interrompre l'éclairage quand la lune doit briller : « Il y a d'ailleurs, est-il dit, des inconvénients » infinis à ne pas éclairer pendant les heures de » lune en ce, principalement, que le temps pouvant être fâcheux et couvert lorsqu'on s'attendait

» à jouir du clair de lune, en ce cas, la ville ou » ses habitants se trouveraient subitement dans les » ténèbres et privés d'un grand secours. D'ailleurs » quelques expériences fâcheuses ont fait connaître, » par le passé, que les clairs de lune ont été » funestes à plusieurs personnes, et que l'on a fait » les plus grands désordres dans ces nuits ; que la » clarté ne tombe pas dans les rues étroites, et » qu'elle laisse un côté sombre des rues les plus » spacieuses. »

Ensuite d'une ordonnance du 23 mars 1671, rendue à la demande des bourgeois, qui étaient, comme du passé, chargés de la surveillance et des frais de l'éclairage public, les lanternes furent allumées du 20 octobre au 31 mars.

Paris se montra satisfait de ces mesures jusqu'en 1758, où les frais d'éclairage furent mis à la charge de l'Etat.

En 1769, l'éclairage de la ville était encore bien incomplet. Les lanternes n'étaient jamais allumées pendant les trois mois d'été, et, le reste de l'année, les chandelles employées s'éteignaient généralement vers 10 ou 11 heures du soir, laissant la ville dans l'obscurité. Le lieutenant de police de Sartine institua un prix pour le meilleur moyen d'éclairer Paris ; et de toutes parts les intelligences se mirent à l'œuvre et bientôt l'éclairage à l'huile fut substitué à celui de la chandelle. Ce mode d'éclairage resta le même jusqu'à l'époque où le gaz fut employé.

L'idée d'utiliser le gaz hydrogène pour l'éclairage et même le chauffage n'est pas nouvelle. Vers 1800, un ingénieur français, Philippe Lebon, indiqua nettement les moyens d'obtenir par la distillation du bois, de la houille etc., des gaz propres à servir à ces usages. C'est à lui qu'appartient réellement la gloire de l'invention de l'éclairage au gaz. Vers 1802, des manufactures anglaises furent éclairées par l'hydrogène carboné fourni par la distillation de la houille. En 1810, le parlement anglais concéda à une compagnie l'éclairage de la ville de Londres par le même moyen. En France, après plusieurs tentatives infructueuses, le théâtre de l'Odéon fut éclairé au gaz en 1821. Ce fut seulement en 1829 qu'eut lieu la première application du gaz à l'éclairage public de Paris.

Maria.

Mémoires d'une jeune fille.

VII

Un jour, remarquable, autour de moi, tous les signes précurseurs de l'orage, je me rendis à l'une de nos grottes, et ne fus pas peu surprise de la voir déjà occupée. J'y trouvai un jeune homme. Quoique vêtu d'une blouse de toile grossière, et coiffé d'un chapeau de paille qui avait essuyé, et plus d'une fois, les injures du temps, il avait en lui une certaine distinction. On voyait aisément qu'il n'était point enfant de la montagne. Ses mains blanches, la noblesse de ses traits, la chemise finement plissée que l'ouverture de sa blouse laissait entrevoir, la magnifique broche qui brillait sur sa poitrine, tout dénotait en lui un habitant de la ville. J'observai tout cela d'un coup d'œil. Mais une autre chose attira mon attention ; sur une pierre reposait son pied gauche nu, blessé, enveloppé d'un large ruban vert qui, à n'en pas douter, lui servait à porter une boîte en fer blanc posée à ses côtés.